

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans certains services.

Monsieur le Maire propose de recruter :

Service	Nb d'agents/grade	Durée hebdomadaire	Période	Rémunération
Affaires Scolaires	4 adjoints techniques de 2ème classe	Temps non complet (9h/semaine)	Du 12 novembre 2012 au 21 décembre 2012	Indice brut 297 – Indice majoré 308
Nettoient	1 adjoint technique de 2ème classe	Temps complet (35h/semaine)	Du 3 octobre 2012 au 31 décembre 2012	Indice brut 297 – Indice majoré 308
Cellule informatique	1 adjoint technique de 2ème classe	Temps complet (35h/semaine)	Du 3 octobre 2012 au 31 mars 2013	Indice brut 297 – Indice majoré 308
Maison de la Boucheyronne	1 adjoint technique de 2ème classe	Temps non complet (10h/semaine)	Du 3 octobre 2012 au 31 décembre 2012	Indice brut 297 – Indice majoré 308
Affaires Culturelles	1 adjoint administratif de 2ème classe	Temps complet (35h/semaine)	Du 3 octobre 2012 au 30 avril 2013	Indice brut 297 – Indice majoré 308
	1 adjoint du patrimoine de 2ème classe	Temps complet (35h/semaine)	Du 6 octobre 2012 au 31 décembre 2012	Indice brut 297 – Indice majoré 308

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

APPROUVE, les propositions de recrutement de Monsieur le Maire pour répondre à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités.

AUTORISE, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées, à compter du 3 octobre 2012.

DIT, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice de l'année 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**